



École L'Arpège

649, rue Saint-Joseph

Sainte-Julie, Québec, J3E 1W8

Téléphone : 450-645-2344 | Courriel : arpege@cssp.gouv.qc.ca

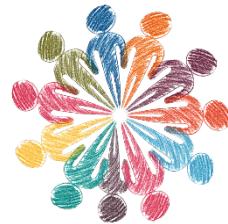
Valeurs à l'école : Bienveillance, Collaboration, Engagement

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Destinataire : Membres du Conseil d'établissement

Date : Mercredi 4 juin 2025, 17h00
Salon du personnel

Objet : Conseil d'établissement (CÉ)



PROCÈS-VERBAL

	<p>ÉTAIENT PRÉSENTS</p> <p>Dominique Coulombe, parent Caroline Gauthier, parent Sonia Tremblay, parent Annie Campeau, enseignante Audrey Marcotte, enseignante Stéphanie Martin, enseignante Myriam Jodoin, technicienne au SDG</p> <p>PARTICIPAIT ÉGALEMENT</p> <p>Isabelle Roberge, directrice</p> <p>PUBLIC</p> <p>Aucun public</p>	<p>ÉTAIT ABSENT</p> <p>Mathieu Imbeault, parent</p>
CÉ #04-06-2025-01	<p>1. Ouverture de la séance</p> <p>1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance</p> <p><i>Dominique Coulombe constate le quorum et ouvre la séance à 17h12.</i></p> <p>1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour</p> <p><i>L'ordre du jour est présenté aux membres. Isabelle Roberge propose d'ajouter un point concernant une sortie éducative. Aucun vote n'est demandé.</i></p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Annie Campeau, il est résolu à l'unanimité; D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté (en incluant le point ajouté).</p> <p>1.3 Adoption du procès-verbal de la rencontre du 21 mai 2025</p> <p><i>Le procès-verbal a été transmis aux membres par courriel et préalablement lu. Aucun vote n'est demandé.</i></p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sonia Tremblay, il est résolu à l'unanimité; D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.</p>	
CÉ #04-06-2025-02		

CÉ #04-06-2025-03

1.4 Suivi au procès-verbal de la rencontre du 21 mai 2025

1.4.1 Activité en 2^e année

Stéphanie Martin informe les membres que l'activité avec les roches sera offerte à tous les élèves de 2^e année et non uniquement aux élèves de son groupe.

2. Parole au public

Aucun public est présent.

3. Points de décisions

3.1 Budget 2025-2026

L'article 95 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

L'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite.

Le budget annuel de l'école est présenté par Isabelle Roberge.

Ce budget est basé sur la prévision d'inscriptions pour la prochaine année et il maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet. Le vote n'est pas demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition Sonia Tremblay, il est résolu à l'unanimité; D'ADOPTER le budget 2025-2026 tel que présenté;

DE MANDATER la direction pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget au Centre de services scolaire des Patriotes pour qu'il l'approuve.

3.2 Sorties lors des journées pédagogiques au service de garde

Myriam Jodoin présente les deux sorties en journée pédagogique pour la prochaine année scolaire. En novembre, les élèves iraient à «Ninja Factory». En mai, les élèves iraient à «Clip and climb» (la sortie était prévue en février 2025 et elle a été reportée à cette date). Pour ce qui est des autres journées pédagogiques, celles-ci seront organisées à l'école.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet. Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphanie Martin, il est résolu à l'unanimité; D'APPROUVER les sorties lors des journées pédagogiques au service de garde pour l'année scolaire 2025-2026.

3.3 Rapport annuel du conseil d'établissement

L'article 82 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au centre de service scolaire;

Le CÉ doit préparer le rapport annuel conformément aux dispositions du règlement pris en vertu de l'article 457.6 de la Loi sur l'instruction publique;

CÉ #04-06-2025-04

CÉ #04-06-2025-05

L'article 83 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le CÉ informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité;

Le CÉ a préparé un rapport annuel de ses activités pour l'année scolaire 2024-2025;

Ce rapport annuel des activités du CÉ a été présenté aux membres par Dominique Coulombe, présidente;

Les membres du CÉ échangent à ce sujet. Le vote n'est pas demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphanie Martin, il est résolu à l'unanimité; **D'ADOPTER** le rapport annuel des activités du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025, dont une copie est jointe en annexe de ce procès-verbal;

DE MANDATER la direction pour transmettre une copie de ce rapport annuel au centre de services scolaire au cours des prochains jours et pour le déposer sur le site Web de l'école afin de le rendre public et d'ainsi informer les parents et la communauté.

3.4 Sortie éducative

Isabelle Roberge présente la sortie au théâtre qui aura lieu le 23 septembre prochain et qui s'adresse aux élèves du préscolaire, du premier cycle et du groupe 951. Cette sortie serait assumée par l'école via la mesure «Sorties en milieux culturels».

Les membres du CÉ échangent à ce sujet.

Aucun vote n'est demandé.

CÉ #04-06-2025-06

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Audrey Marcotte, il est résolu à l'unanimité **D'APPROUVER** les activités éducatives proposées.

4. Informations et affaires nouvelles

4.1 Intention des membres et choix de la date pour l'assemblée générale des parents

Certains membres souhaitent siéger de nouveau au conseil d'établissement l'an prochain (les postes de Dominique Coulombe et de Mathieu Imbeault seront en élection). Dominique Coulombe évoque la possibilité de laisser sa place s'il y a un parent qui se propose. Pour ce qui est du choix de la date pour l'assemblée générale des parents, les membres proposent qu'elle soit le même soir que les rencontres de parents afin de favoriser leur participation.

4.2 Plan d'effectifs

Isabelle Roberge présente aux membres le plan d'effectif pour l'an prochain. Ainsi, l'école aura :

- Deux orthopédagogues (une personne sera là à temps complet et une autre sera là trois jours par semaine – ajout d'une demi-journée)
- Trois éducatrices spécialisées (un poste de 32 heures, un poste de 35 heures et un poste de 23 heures – statu quo)
- Une préposée aux élèves handicapés (un poste de 35 heures – ajout de 10 heures)

5. Parole à la direction

Isabelle Roberge informe les membres que nous avons amassé à ce jour 6275,67\$ pour la grande course (l'école reçoit encore de l'argent). Pour ce qui est de l'organisation scolaire, nous avons dû déplacer huit élèves du préscolaire (aucun déplacement dans les autres niveaux).

CÉ #04-06-2025-07	<p>6. Parole à la technicienne au service de garde <i>Myriam Jodoin indique qu'il reste une seule journée pédagogique pour la présente année scolaire, soit le 6 juin prochain. Elle ajoute que la fin d'année scolaire approche à grands pas.</i></p> <p>7. Parole aux enseignants <i>Annie Campeau informe les membres que les élèves du deuxième cycle ont vécu une belle sortie au Centre des sciences de Montréal. Elle indique que les élèves de troisième année sont allés encourager ceux de quatrième année lorsqu'ils ont débuté les épreuves du MEQ. Audrey Marcotte ajoute que les élèves du préscolaire, du premier cycle et du groupe 951 ont vécu une sortie chez Dynamix. Les enseignantes nomment que la fin de l'année scolaire se fait sentir.</i></p> <p>8. Parole aux parents <i>Les parents nomment que ce fut une belle année scolaire et que la fin arrive à grands pas. Ils souhaitent à tous une belle journée pour la kermesse.</i></p> <p>9. Parole au représentant au comité de parents du CSSP <i>Dominique Coulombe n'a rien à ajouter</i></p> <p>10. Sujets divers <i>Aucun sujet divers est proposé.</i></p> <p>11. Levée de l'assemblée <i>Tous les sujets ont été traités.</i></p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Coulombe, il est résolu à l'unanimité; D'APPROUVER la levée de la séance à 18h30.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">(signature) Dominique Coulombe, présidente</p> <hr/> <p style="text-align: right;">(signature) Isabelle Roberge, directrice</p>
-------------------	---



École L'Arpège

649, rue Saint-Joseph
Sainte-Julie, Québec, J3E 1W8
Téléphone : 450-645-2344 | Courriel : arpege@cssp.gouv.qc.ca
Valeurs à l'école : Bienveillance, Collaboration, Engagement

PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS ET AUTRES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES

Tel que cela est prévu aux articles 7 et 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* et dans le respect du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, ainsi que de la *Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées par les écoles et par les centres*, le conseil d'établissement, lors de sa séance du [date] a adopté les présents « Principes d'encadrement du coût des documents et autres contributions financières exigées ».

Ces principes d'encadrement s'appliquent à tous les biens, services ou activités que l'école facture aux parents ou qu'elle demande aux parents de se procurer, au bénéfice de leur enfant, notamment le matériel d'usage personnel, les cahiers d'exercices et les activités et sorties scolaires.

Ces principes d'encadrement respectent les principes de base suivants, qui sont prévus à la Politique, soit :

- La gratuité scolaire;
- L'accessibilité à l'école publique pour tous les élèves;
- L'équité, c'est-à-dire que les contributions financières doivent être raisonnables et équivalentes pour des biens, des services ou des activités comparables;
- La transparence des factures, qui doivent être claires, complètes et conformes. Elles doivent être détaillées et le coût facturé ne doit pas excéder le coût réel du bien, de l'activité ou du service.

Ces principes d'encadrement doivent être présentés et expliqués par la direction aux membres du personnel qui proposent des activités, des biens ou des services qui seront par la suite facturés aux parents ou qui leur sera demandés d'acheter.

Durée d'application et révision régulière

Ces principes d'encadrement s'appliquent pour la préparation de la prochaine année scolaire et ils continueront de s'appliquer pour les années subséquentes, tant qu'ils ne seront pas modifiés. Chaque année, le conseil d'établissement déterminera s'il souhaite ou non les modifier.

Mesures pour favoriser l'accès

Le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée, et ce, afin qu'aucun élève ne soit privé de ces services en raison de la capacité de payer de ses parents. Ces mesures sont revues annuellement et leur mise en oeuvre est assurée par la direction.



École L'Arpège

649, rue Saint-Joseph

Sainte-Julie, Québec, J3E 1W8

Téléphone : 450-645-2344 | Courriel : arpege@cssp.gouv.qc.ca

Valeurs à l'école : Bienveillance, Collaboration, Engagement

Biens, services et sorties*

- La somme maximale à débourser par un parent pour un enfant est de **95\$** pour les cahiers d'exercices et les documents reproductibles dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et de **175\$** pour le matériel d'usage personnel (fournitures scolaires).
- Les cahiers d'exercices doivent être utilisés à **85 %** ou plus au cours de l'année. Pour des situations exceptionnelles, le CÉ peut décider, en cours d'année, un pourcentage moindre pour un groupe.
- La direction vérifie que les enseignants se concertent lorsque vient le temps de choisir les cahiers d'exercices ou les cahiers maison, afin de permettre que les coûts soient équivalents d'une classe à l'autre d'un même niveau (5\$ ou moins).
- La direction vérifie qu'il y ait concertation des enseignants concernant le matériel d'usage personnel afin de favoriser une certaine continuité d'une année à l'autre et ainsi permettre la réutilisation du matériel.
- La direction vérifie que les enseignants estiment de façon raisonnable les quantités demandées et privilégient du matériel qui pourrait être utilisé durant l'année par la majorité des élèves (par exemple :
2 gommes à effacer, 2 bâtons de colle, 12 crayons à la mine, 1 taille-crayons, 10 pochettes transparentes).
- Incrire sur les listes de matériel d'usage personnel que le matériel en bon état peut être réutilisé d'année en année.
- Il est interdit d'imposer ou de suggérer une marque spécifique ou un commerce pour l'achat du matériel d'usage personnel de l'élève. Cependant, une marque peut être exigée pour les cahiers d'activités ou d'exercices.
- La somme maximale à débourser par un parent pour un enfant est de **80\$** pour l'ensemble des sorties scolaires durant une même année. Les coûts supplémentaires à ce montant feront l'objet d'une étude particulière, notamment en 6^e année. Le coût par niveau devrait être semblable. Un montant maximum sera fixé à **100\$** pour les activités de 6^e année*.
- Les montants des frais demandés doivent être similaires pour toutes les classes d'un même niveau pour un même programme d'étude régulier, pour un même programme pédagogique particulier, au sein de l'établissement.
- Un sondage est tenu en octobre pour connaître la volonté des parents que leur enfant participe aux activités et sorties scolaires facultatives qui sont proposées par l'école, afin de mieux en planifier le coût*.
- La direction informe les parents du montant de toutes les contributions financières connues qui seront exigées pour des biens, des services ou des activités, idéalement avant fin octobre. D'autres contributions pour des activités et sorties scolaires qui ne sont pas connues au début de l'année scolaire peuvent être annoncées aux parents tout au long de l'année, quelques semaines avant leur tenue.

Encadrement des modalités de présentation et d'acceptation des activités et sorties 2025-2026

Énoncé : Conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement désire encadrer les modalités de présentation et d'acceptation des activités éducatives complémentaires à l'école L'Arpège. Le Conseil souhaite, favoriser par ces activités, l'enrichissement de l'enfant, ceci, toutefois, dans la continuité du projet éducatif.

1. Présentation

La planification des activités et sorties est soumise par cycle, niveau ou classe. Cette présentation doit inclure les coûts et les modes de financement s'il y a lieu et une permission écrite du parent de permettre la participation de son enfant à l'activité mentionnée.

2. Date de présentation des projets au C.É.

L'ensemble des activités et sorties devra être présenté pour approbation au Conseil d'établissement, en préalable à toute présentation auprès des parents, avant la fin du mois d'octobre. Le Conseil d'établissement peut approuver, en cours d'année d'autres projets.

3. Règles d'acceptation

- Les mesures prévues dans les règles budgétaires (15186 et 15230) seront priorisées afin de diminuer la facture aux parents. Advenant le cas que les sommes dépassent le budget prévu, le coût annuel demandé aux parents n'excèdera pas 80\$ par enfant, tous types d'activités confondues.
- Les coûts supplémentaires à ce montant feront l'objet d'une étude particulière, notamment en 6^e année.
- Le coût par niveau devrait être semblable.
- Un montant maximum sera fixé à 100\$ pour les activités de 6^e année.
- Un sondage aux parents sera nécessaire pour tout budget excédentaire à 80\$ ou 100\$ (6^e) et le taux d'approbation est fixé à 80%. En dessous de ce pourcentage, l'enseignant doit revoir l'ensemble des activités qu'il propose et soumettre un projet qui respecte le montant annuel autorisé par le Conseil d'établissement.
- Pour les groupes de l'adaptation scolaire, les modalités peuvent varier en fonction des caractéristiques et des besoins des élèves.

4. Projets imprévus

Le Conseil d'établissement consultera au besoin ses membres par l'envoi d'un courriel décrivant l'activité éducative complémentaire. Celle-ci inclura un coupon-réponse leur donnant le choix d'accepter ou de refuser l'activité décrite et d'y apposer leur signature. Une activité sera retenue si elle reçoit la majorité des votes.

5. Transport par les parents

Les modalités du transport doivent respecter le « Guide sur le transport bénévole d'élèves » émis par le Centre de services scolaire des Patriotes disponible sur le site Internet <https://cssp.gouv.qc.ca/>.